Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18 heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 12 février qui a été adressée le 18 février par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N° 01,02,03,04,05,06,07,08,09,11,12	23	23	6	29
N°14,15,16,18,20	24	24	5	29
N°17	24	22	4	26
N°19	24	21	5	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias (arrivée au point n°13), DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD jusqu'au point n°12,
Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Anne PHELIPPO-NICOLAS

2026-02-05 - Tarifications périscolaires et des séjours collectifs

Rapporteur : Christine TAZE

1. Organisation et tarification des séjours collectifs pour enfants et jeunes

La Commune de Séné organise chaque année des séjours collectifs pour les enfants et les jeunes, d'une durée de 1 à 4 nuitées, durant les vacances scolaires. Ces séjours ont pour objectif de favoriser l'épanouissement, la socialisation et le développement personnel des participants, tout en leur offrant des expériences éducatives et culturelles enrichissantes.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_05-DE

Les séjours collectifs permettent notamment :

- De **renforcer l'autonomie** et la responsabilité des jeunes ;
- De **développer la vie en groupe**, la coopération et le respect des règles collectives ;
- D'**encourager la créativité et l'esprit d'initiative** à travers des activités sportives, culturelles et artistiques ;
- D'**offrir des expériences nouvelles** et la découverte d'environnements différents, favorisant l'ouverture d'esprit et la curiosité ;
- De **renforcer les liens sociaux** entre les jeunes de la commune et de favoriser le vivre-ensemble.

L'évolution des précédentes participations a été la suivante :

- En 2024, 1 nuitée et 6 séjours ont été proposés, soit 103 places. Les séjours ont été remplis à 86 %.
- En 2025, 1 nuitée et 8 séjours ont été proposés (CP/CE1 en plus), soit 132 places. Les séjours ont été remplis à 95 %.

Afin de garantir l'accès de ces séjours à tous les enfants et jeunes, la commune souhaite définir des tarifs adaptés, modulés en fonction du quotient familial, tout en maintenant la qualité des prestations offertes. Pour les prochaines périodes, il est proposé les destinations suivantes :

DESTINATION	DATES	PUBLIC
Séjour CJS	Mercredi 18 au Vendredi 20 mars	Ados
Quiberon	Jeudi 23 et Vendredi 24 avril	CE2-CM
Guérande	du 6 au 8 juillet	CP-CE1
	du 8 au 10 juillet	CE2-CM
Guerlédan	du 29 juin au 1er juillet	Ados
Larmor-Plage ou Monteneuf	du 17 au 19 août	CP-CE1
	du 19 au 21 août	CE2-CM
Bivouac Réseau Ressort à Péaule	du 21 au 24 juillet	Ados
Erquy	du 17 au 21 août	Ados

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tranches QF	Séjour 2 jours	Séjour 3 jours	Séjour 5 jours	Bivouac sport santé
0-600 €	47 €	64 €	96 €	46 €
601-790 €	56 €	71 €	106 €	50 €
791-1020 €	64 €	82 €	123 €	54 €
1021-1210 €	71 €	93 €	141 €	57 €
1211-1440 €	80 €	101 €	154 €	62 €
1441 – 1610 €	90 €	110 €	166 €	67 €
1611 € et +	99 €	123 €	184 €	71 €
Extérieur	121 €	143 €	224 €	88 €

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_05-DE

Pour rappel, il existe une procédure d'inscription aux séjours avec un comité d'attribution des places qui repose sur deux principes :

- La valorisation des présences des jeunes dans les dispositifs du service enfance-jeunesse,
- L'absence d'inscription lors des éditions des séjours précédents.

Des barèmes de points ont été mis en place en tenant compte de la situation géographique et scolaire du jeune et les présences au sein des activités précédentes.

2. Tarification périscolaire de la restauration scolaire pour les enseignants

Depuis plusieurs années, les enseignants des écoles publiques ne faisaient plus usage du service de restauration scolaire. À la suite de la demande récente d'un enseignant souhaitant bénéficier de ce service, la commune souhaite le remettre à disposition des personnels pédagogiques.

Pour garantir l'équité et couvrir les coûts du service, une tarification spécifique est proposée :

- Repas adulte enseignant : 3,80 € par repas comprenant le coût de production du repas et la livraison

Cette tarification s'applique uniquement aux enseignants et sera intégrée dans le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2023 fixant les modalités d'inscription aux séjours,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 21 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs périscolaires et des séjours de la collectivité,

Considérant la réussite de ces séjours auprès des enfants et des adolescents et de ses effets bénéfiques qu'il en résulte auprès de la jeunesse,

Considérant que l'organisation de ces séjours s'inscrit dans les actions générales menées par le service enfance jeunesse tout au long de l'année au titre des actions sociales et éducatives,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_05-DE

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs des séjours de vacances pour l'année 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

FIXE les acomptes à 20 € pour les QF jusqu'à 1020 € et à 30 € pour les QF à partir de 1021 € concernant les séjours 2 jours à 4 jours ;

FIXE les acomptes à 40 € pour les QF jusqu'à 1020 € et à 60 € pour les QF à partir de 1021 € concernant le séjour 5 jours ;

FIXE un chèque de caution de 100 € par famille comme engagement de participation au séjour CJS, celui -ci sera encaissé en cas d'annulation ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces séjours ainsi que la convention avec les collectivités partenaires du bivouac sport santé du réseau ressort ;

APPROUVE la tarification spécifique pour les enseignants au montant de 3,80 € par repas en 2026;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette tarification et à mettre à jour le règlement intérieur de la restauration scolaire ;

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 2 mars 2026

La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 02/03/2026
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 2 mars 2026
et publication le 2 mars 2026.

Certifié conforme par Madame la Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.